



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_186 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 8 "Chauffage / ventilation" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - Marché n° 24.013**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24\_116 du 24 juillet 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - lot n° 8 Chauffage ventilation plomberie,

Vu le lot n° 8 « Chauffage ventilation plomberie » du marché pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, conclu le 2 août 2024 avec la société C.R.B, sise 3 rue du Parc, 93150 LE BLANC-MESNIL, d'un montant de 279 802,50 € HT,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu le lot n° 8 « Chauffage ventilation plomberie » du marché des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque avec la Société C.R.B,

Considérant qu'en cours de chantier la pose de trois châssis métalliques s'est avérée nécessaire dans le cadre de la maintenance et l'entretien de la centrale de traitement d'air,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 8 « Chauffage ventilation plomberie » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 24.013, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Chauffage ventilation plomberie » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 24.013.**

**Article 2 :** De signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Chauffage ventilation plomberie » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 24.013, avec la Société C.R.B., sise 3 rue du Parc, 93 150 LE BLANC MESNIL et représentée par Monsieur Farid NEZAR, Gérant.

**Article 3 :** De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Chauffage ventilation plomberie » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 24.013 représente une incidence financière de 4 500 € HT, représentant une hausse de 1,61 % du montant du marché.

**Article 4 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17 novembre 2025